

DÉCISION DU MAIRE

Maire certifie que la présente
pièce a été affichée ce jour,
Le ...01/03/2024.....

Objet : Réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale - Demande de subventions OFB

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu l'article L.2122-22-24° du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,
Considérant l'intérêt pour la commune de rechercher des partenaires financiers et d'obtenir des subventions pour la réalisation de ses différentes opérations,
Considérant le souhait de la ville de Bayonne de réaliser un atlas de la biodiversité sur le territoire communale qui s'inscrit dans le cadre de sa stratégie de transition écologique et solidaire,

DECIDE

De déposer une demande de financements auprès de l'Office Français de la Biodiversité, suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	TTC	Recettes	
Réalisation de l'Atlas de la biodiversité	80 960€	OFB	55 176€
Expositions et communication	11 000€	Ville de Bayonne	36 784€
Total	91 960€	Total	91 960€

De signer tout document en lien avec cette subvention,

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Bayonne, le 26 février 2024

Par délégation du Maire

Sylvie Durruty

Première adjointe en charge des finances et du contrôle de gestion